

Restriction de volume

Les quotas d'eau consistent à attribuer à chaque usager **un volume maximal d'eau** qu'il peut prélever **sur une période donnée.**

Ce volume peut être déterminé en fonction de :

- La disponibilité de la ressource
- Les besoins des cultures
- Les priorités d'usage



- Système rigide si les volumes ne sont pas ajustés régulièrement
- Peut limiter certaines productions agricoles en cas de quotas trop faibles.

Restriction de surface

Limiter la superficie irriguée, voire cultivée, par l'exploitation plutôt que de restreindre le volume d'eau ou les plages horaires d'irrigation.



- Peut maintenir une irrigation plus efficace sur les parcelles restantes.



- Peu adapté à des petits systèmes

Tours d'eau stricts

Des **cycles réguliers**, où chaque usager dispose d'un **créneau précis pour irriguer** selon un créneau horaire, avec **un débit et une durée fixés** à l'avance.



- Assure distribution équitable et organisée de l'eau
- Fréquence et durée des cycles adaptables : en fonction des ressources disponibles et des besoins des usagers (surface irriguée, type de culture...)



- Nécessite une organisation et une coordination collective rigoureuses
- La gestion manuelle des vannes peut être laborieuse si le système n'est pas automatisé

Priorité au type de culture

Priorisation par type de culture selon des **règles prédéfinies** (agronomique, économique, sociale).

Ex : les cultures pérennes peuvent être privilégiées car représentent un capital de travail de plusieurs années comparé aux cultures annuelles



- Permet de protéger certaines cultures stratégiques ou à forte valeur.



- Peut être perçu comme injuste par les agriculteurs dont les cultures ne sont pas prioritaires.
- Manque d'équité : peut créer des tensions entre usagers

Fixer des préconisations

Sans fixer d'organisation, des préconisations de partage de l'eau peuvent être choisies informellement, comme :



Autre ??



Association Syndicale Autorisée

C'est un **établissement public** à caractère **administratif** de gestion collective de l'eau d'irrigation en France, **créé à la demande de propriétaires et d'agriculteurs** afin de répondre à un intérêt collectif (irrigation par canaux, gestion d'infrastructures partagées)



- Elle vise à capter, distribuer et partager l'eau entre leurs membres de manière organisée et équitable
- Autonomie financière et décisionnelle
- Les membres sont soumis aux mêmes droits et devoirs et peuvent voter lors des assemblées
- L'ASA dispose de moyens réglementaires



- Structure publique adaptée à l'échelle d'un territoire
- Les membres doivent être propriétaires du terrain exploité

Association Syndicale Libre

C'est un groupement de **propriétaires fonciers** sur un périmètre défini, elle peut convenir aux exploitants agricoles souhaitant **mutualiser leurs ressources** et **leurs infrastructures**.



- Souplesse de fonctionnement : les membres définissent eux-mêmes, via les statuts, les règles de répartition des charges et les modalités de gouvernance.
- Une personne morale peut contracter l'abonnement et agir en justice pour protéger les intérêts fonciers du groupement
- Rapidité de mise en place : repose sur le consentement unanime et écrit de chaque propriétaire



- Structure publique adaptée à l'échelle d'un territoire
- Les membres doivent être propriétaires du terrain exploité

Coopératives

- Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)
- Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Autres...

Mode d'organisation qui a pour objectif de gérer collectivement du foncier, du matériel ou une activité économique.



- Gouvernance partagée
- Élaboration d'un règlement
- Les décisions sont prises collectivement



- Délais et charge de constitution importants
- Administration conséquente
- Peut nécessiter des adaptations.

1

Association loi 1901

Organisation à but non lucratif permettant d'organiser une activité entre ses membres par des **statuts** et un **règlement interne**, non obligatoire mais complémentaire aux statuts pour préciser les règles et les sanctions en cas de non respect.



- Personnalité morale distincte des membres
- Élaboration d'un règlement
- Les engagements ne reposent pas sur une personne et les décisions sont prises collectivement



- Besoin de consacrer du temps pour les démarches administratives (comptabilité, paiements) et les assemblées générales

1

Organisation informelle

Mise en place d'une gestion collective informelle, **sans création de structure juridique**, sur la base d'une **charte ou non** (à l'image du règlement de l'association loi 1901).



- Le système repose sur la bonne volonté et la confiance
- Peu chronophage



- Une charte sans structure juridique a peu de poids : En cas de non respect des règles, il n'y a pas de leviers juridiques pour appliquer des sanctions
- Responsabilité portée individuellement

Contrat scindé en 6

Le contrat pour la borne d'irrigation pourrait être scindé en 6 : **chaque agriculteur.rice sera considéré.e comme individuel.le** et payera son abonnement et sa consommation.



- Grande facilité de contrat et paiement



- Nécessite que la Régie des Eaux participe aux aménagements des structures d'irrigation collectives

Autre ??



Fixer des préconisations

Sans fixer d'organisation, des préconisations de partage de l'eau peuvent être choisies informellement, comme :



Sans organisation

Pas d'organisation particulière pour gérer l'irrigation.



Gain de temps sur toutes les premières formalités organisationnelles



Risque de cafouillages important.
Risque de mésentente et donc de conflit

Tours d'eau souples

Des **accords souples et informels**, où chaque usager dispose d'un **créneau approximatif pour irriguer**.



- Sans réelle contrainte, permet d'organiser la consommation d'eau
- Fréquence et durée des créneaux adaptables



- Non-adapté aux épisodes de forte tension sur l'eau

Tours d'eau stricts

Des **cycles réguliers**, où chaque usager dispose d'un **créneau précis pour irriguer** selon un créneau horaire, avec **un débit et une durée fixés** à l'avance.



- Assure distribution équitable et organisée de l'eau
- Fréquence et durée des cycles adaptables : en fonction des ressources disponibles et des besoins des usagers (surface irriguée, type de culture...)



- Nécessite une organisation et une coordination collective rigoureuses
- La gestion manuelle des vannes peut être laborieuse si le système n'est pas automatisé

Autre ??



Référent irrigation fixe

Une personne désignée ou volontaire **chargée du bon fonctionnement** et du bon entretien des installations. Elle ne doit pas forcément réaliser les interventions, mais plutôt faire en sorte qu'elles soient bien menées.



- Responsabilités claires
- Suivi régulier et cohérent du système
- Centralisation de la gestion et développement d'une bonne connaissance technique des installations



- Dépendance à une seule personne.
- Charge mentale et charge de travail plus importante pour le référent.

Référent irrigation tournant

La responsabilité du suivi du système d'irrigation est assurée à tour de rôle par différentes personnes de l'équipe selon une périodicité bien définie.



- Partage des responsabilités.
- Plusieurs personnes acquièrent des compétences sur le système.
- Moins de dépendance à une seule personne.



- Suivi parfois moins régulier.
- Risque de perte d'informations entre les rotations.
- Nécessite une bonne communication.

Gestionnaire(s) de l'irrigation

Une (ou plusieurs) personne est **responsable** de l'**organisation**, du **suivi** et de la **gestion globale du système d'irrigation**. Elle surveille le bon fonctionnement des installations et réalise les travaux d'entretien nécessaires.



- Responsabilités claires
- Suivi régulier et cohérent du système
- Centralisation de la gestion et développement d'une bonne connaissance technique des installations



- Dépendance à une seule personne
- Grande charge mentale et de travail

Tout le monde résout les problèmes

L'ensemble de l'équipe peut intervenir pour résoudre les problèmes liés à l'irrigation lorsqu'ils apparaissent.

+

- Réactivité potentiellement immédiate, pas nécessaire d'attendre le responsable.
- Renforce la dynamique collective.

-

- Risque de manque de suivi global du système : implication de certain; perte d'information...
- Risque d'interventions incohérentes ou incomplètes.
- Moins de spécialisation technique.

Chacun résout les problèmes qui le concernent

Chaque personne s'occupe des problèmes d'irrigation liés à la zone ou aux cultures dont elle a la responsabilité.



+

- Responsabilité directe de l'alimentation de sa parcelle.
- Intervention rapide.
- Bonne connaissance locale des installations.



-

- Vision globale du système limitée.
- Coordination désorganisée pour les problèmes communs.
- Système individualiste

Mettre en place un système de sanctions

Des **mesures** sont définies pour **sanctionner le non-respect des règles d'organisation**.

Elles peuvent être listées dans une charte ou un règlement intérieur. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à la potentielle exclusion du collectif.

+

- Encourage le respect des règles en dissuadant les abus.
- Clarifie les conséquences en cas de non-respect.

-

- Nécessite des règles claires et acceptées par tous.
- Demande un suivi pour être appliqué de manière juste.
- Application potentiellement difficile

Solidarité: avance du paiement

Les autres membres avancent le paiement jusqu'à ce qu'il/elle trouve une solution.

+

- Evite de laisser quelqu'un en difficulté

-

- Peut créer des tensions
- Tout le monde ne peut pas forcément avancer quelqu'un

Mettre en place un fond de roulement

Chacun met un peu d'argent sur le compte de la structure juridique en prévision d'un éventuel coup dur.

+

- Limite le risque de non-paiement

-

- Tout le monde ne peut pas forcément sortir de l'argent en début d'activité

Médiateur, autorité extérieure

En cas de conflit important ou de problème que le groupe ne parvient pas à résoudre, il peut être utile de faire appel à une **autorité ou à un organisme extérieur**, pour faire médiation ou imposer les décisions.

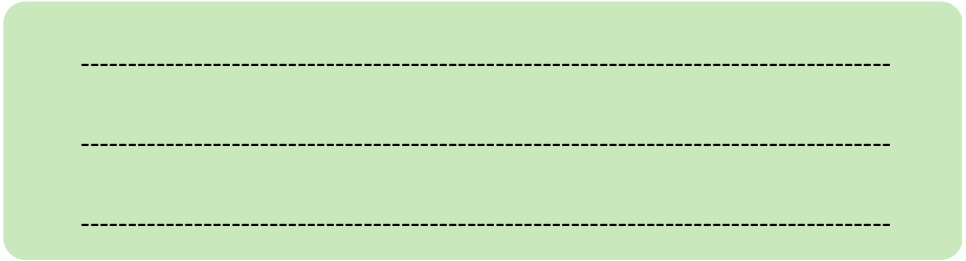


- Apporte un regard neutre et extérieur.
- Peut faciliter la résolution de conflits complexes.
- Permet de prendre des décisions reconnues par tous.



- Nécessite potentiellement une rémunération.

Autre ??



A large light green rounded rectangle containing three horizontal dashed lines, intended for writing notes or answers.



Groupe WhatsApp ou autre

Création d'un groupe WhatsApp pour **communiquer sur l'organisation et les diverses problématiques** concernant le collectif.



- Communication rapide et simple.
- Permet de partager facilement des informations et des photos.
- Réactivité forte en cas de problème.



- Charge mentale potentielle
- Les informations peuvent se perdre dans la discussion
- Nécessite que tous les acteurs aient un smartphone

Réunions mensuelles / hebdo

Les membres du **groupe se réunissent régulièrement** (chaque semaine ou chaque mois) pour discuter du fonctionnement de l'irrigation, des problèmes rencontrés et des décisions à prendre.



- Permet des échanges directs et complets.
- Facilite la résolution collective des problèmes.
- Bon suivi de l'organisation et des installations.



- Organisation qui demande du temps et de la disponibilité.
- Peut être difficile de réunir tout le monde régulièrement en même temps.

Réunions annuelles

Une réunion est organisée une fois par an pour faire un bilan global du collectif pour discuter des améliorations possibles et prendre les décisions importantes pour l'année suivante.



- Permet de prendre du recul sur le fonctionnement global.
- Décisions structurantes pour le collectif.



- Peu adapté à la gestion courante de l'organisation et des problèmes.

2

Prise de décision au consentement

Ce mode de décision **ne nécessite pas un accord unanime**. Il vérifie l'**absence d'objections majeures**. L'idée est d'aboutir à une solution que ne soulève pas de grands mécontentements.

+

- Prise de décision plutôt facile
- Si bien respecté, ne met personne en grande difficulté.

-

- Peut créer des désaccords et donc de la frustration.
- Peut créer des petites tensions.

Prise de décision au consensus

Une décision est prise lorsque **tous les membres du groupe sont d'accord avec la proposition.**



- Assure que tout le monde soit d'accord.
- Encourage la bonne volonté de tout le monde.



- Processus parfois long et non aboutissement possible : la prise de décision peut être bloquée si une personne n'est pas d'accord.

Vote à la majorité

Les décisions sont prises par un **vote**.

La proposition qui obtient le **plus de voix** (souvent plus de 50 %) est adoptée.

+

- Prise de décision très facile, même en cas de désaccord.

-

- Potentielles injustices
- Peut créer des tensions / des divisions si une partie du groupe est insatisfaite

Autre ??



Création d'une structure juridique

Peut permettre d'appréhender efficacement une situation de crise en collectif.

→ *ressortir les cartes de structure juridique utilisées précédemment (1)*

Organiser des réunions régulières

L'organisation de réunions (plus) régulières peut permettre une organisation plus efficace lors d'une crise



- Favorise la dynamique collective.
- Meilleure reconnaissance des prises de décisions.



- Potentiellement chronophage
- Demande la disponibilité de tous les agriculteur.rice.s

Vote à la majorité

Les décisions sont prises par un **vote**.

La proposition qui obtient le **plus de voix** (souvent plus de 50 %) est adoptée.

+

- Prise de décision très facile, même en cas de désaccord.

-

- Potentielles injustices
- Peut créer des tensions / des divisions si une partie du groupe est insatisfaite

Prise de décision au consentement

Ce mode de décision **ne nécessite pas un accord unanime**. Il vérifie l'**absence d'objections majeures**. L'idée est d'aboutir à une solution que ne soulève pas de grands mécontentements.



- Prise de décision plutôt facile
- Si bien respecté, ne met personne en grande difficulté.



- Peut créer des désaccords et donc de la frustration.
- Peut créer des petites tensions.

Prise de décision au consensus

Une décision est prise lorsque **tous les membres du groupe sont d'accord avec la proposition.**



- Assure que tout le monde soit d'accord.
- Encourage la bonne volonté de tout le monde.



- Processus parfois long et non aboutissement possible : la prise de décision peut être bloquée si une personne n'est pas d'accord.

Autre ??



Médiateur, autorité extérieure

En cas de conflit important ou de problème que le groupe ne parvient pas à résoudre, il peut être utile de faire appel à une **autorité ou à un organisme extérieur**, pour faire médiation ou imposer les décisions.



- Apporte un regard neutre et extérieur.
- Peut faciliter la résolution de conflits complexes.
- Permet de prendre des décisions reconnues par tous.



- Nécessite potentiellement une rémunération.

Mettre en place un système de sanctions

Des **mesures** sont définies pour **sanctionner le non-respect des règles d'organisation**.

Elles peuvent être listées dans une charte ou un règlement intérieur. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à la potentielle exclusion du collectif.



- Encourage le respect des règles en dissuadant les abus.
- Clarifie les conséquences en cas de non-respect.



- Nécessite des règles claires et acceptées par tous.
- Demande un suivi pour être appliqué de manière juste.
- Application potentiellement difficile

Autre ??



Carte évènement

→ Il faut ouvrir un contrat pour la borne d'irrigation, payer un abonnement et la consommation annuelle.

**→ Il faudrait définir les
manières de communiquer
et de prendre les décisions**

→ Faut-il une organisation collective pour la gestion de l'eau d'irrigation ?

Carte évènement

***Il y a un dysfonctionnement
sur la borne.***

→ Il faut trouver le problème

Carte évènement

→ Il faut purger le système et nettoyer le filtre à sable de la borne.

Carte évènement

**→ Il faut relever les compteurs
pour la consommation.**

Carte évènement

***Un manomètre a gelé.
→ Il faut le remplacer.***

**→ Comment résoudre des
problèmes d'ordre humain ?**

Changement de situation :

! CRISE !

→ **Chute de pression au niveau de la borne d'irrigation**

→ **Sécheresse et canicule exceptionnelles**

**→ La pression de la pompe
ne permet pas à plus d'un
agriculteur d'arroser en
même temps.**

**→ Il faut peut-être adapter
la gouvernance collective à
la crise.**

→ Une personne ne respecte pas les règles fixées (ex : tours d'eau, tenue des réunions)

**ASA/ASL ne seraient
pas possibles !**



- **Pas propriétaires**
- **Trop petite échelle**

**La Régie des Eaux ne
fait pas ça !**

**Pression
insuffisante pour
l'irrigation !**

**Retour au choix
précédent...**

**Retour au choix
précédent ...**